

l'a, aussi bien que lui, dégagée de tout alliage impur, nul ne l'a plus rigoureusement suivie dans toutes ses conséquences.

Mais si nul philosophe n'a élevé plus haut l'idée du devoir, nul philosophe, non plus, n'a en même temps élevé plus haut l'idée corrélatrice de la liberté. C'est aux leçons et aux exemples d'un père et d'une mère, dont la vertu était austère, que Kant avait d'abord développé et fortifié en lui l'idée du devoir; c'est dans la lecture des publicistes français du XVIII^e siècle, et surtout de Rousseau, qu'il s'était pénétré de l'idée de la liberté, de l'idée des droits de la raison. Partout dans sa philosophie, non seulement dans sa morale, mais aussi dans la critique de la raison pure, on retrouve cette conviction profonde des droits sacrés de l'homme et de la raison humaine, partout il réclame avec énergie la liberté absolue de discussion, partout il proteste contre l'intervention de l'autorité et de la force dans la philosophie.

Dans un long et remarquable passage de la méthodologie transcendente, cité tout entier par M. Cousin, il plaide avec éloquence la cause de la liberté de la discussion, même dans l'enseignement académique, au nom de ces droits sacrés, au nom de l'intérêt, de la dignité et du perfectionnement de la raison.

« Dans un état de liberté régulière, dit Kant, on a le droit de soumettre au jugement du public, sans être réputé pour cela un citoyen dangereux, les doutes qu'on n'a pu résoudre soi-même. Ce droit n'est autre chose que le droit primitif de la raison humaine qui ne reconnaît d'autre tribunal que celui de la raison commune où chacun a sa voix, et comme c'est de cette raison commune que doivent venir toutes les améliorations que l'humanité peut recevoir, un tel droit est sacré et doit être respecté. »

L'entière approbation que donne M. Cousin au passage